

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1675

1<sup>er</sup> septembre 2009

### SOMMAIRE

<b>Agil S.A.</b> .....	<b>80358</b>	<b>Mine Holding S.A.</b> .....	<b>80357</b>
<b>ALARIS Medical Luxembourg II S.à r.l.</b> ..	<b>80378</b>	<b>Momo International S.A.</b> .....	<b>80361</b>
<b>Alcotrade S.A.</b> .....	<b>80394</b>	<b>Moon International Luxembourg S.A.</b> ....	<b>80400</b>
<b>Aldebaran Real Estate S.A.</b> .....	<b>80400</b>	<b>Morgan Stanley Infrastructure S.A.</b> .....	<b>80393</b>
<b>Astonial S.A.</b> .....	<b>80355</b>	<b>MSREF IV Messorio S.à r.l.</b> .....	<b>80393</b>
<b>Blue Chip Selection</b> .....	<b>80359</b>	<b>MSREF V Lorenzo Holding S.à r.l.</b> .....	<b>80392</b>
<b>BNP Paribas Islamic Fund</b> .....	<b>80380</b>	<b>MSREF V Universe S.à r.l.</b> .....	<b>80393</b>
<b>Building Protection Management S.A.</b> ...	<b>80391</b>	<b>Nut Holding Company S.A.</b> .....	<b>80359</b>
<b>CareFusion Luxembourg 501 S.à r.l.</b> .....	<b>80378</b>	<b>Padisha Properties S.A.</b> .....	<b>80392</b>
<b>Costeley Development S.A.</b> .....	<b>80355</b>	<b>Purple Horizon S.A.</b> .....	<b>80361</b>
<b>Darquin Investissement S.A.</b> .....	<b>80354</b>	<b>Regolo Finance S.A.</b> .....	<b>80355</b>
<b>Diversified Strategic Asset Allocation</b> ...	<b>80391</b>	<b>Rocky Mountains Holding S.A., SPF</b> .....	<b>80359</b>
<b>DSB Communication S.A.</b> .....	<b>80391</b>	<b>San Guido S.à r.l.</b> .....	<b>80393</b>
<b>Duberion Strategies S.A.</b> .....	<b>80354</b>	<b>Sauren Fonds-Select Sicav</b> .....	<b>80356</b>
<b>DWS Global High Yield CB Fund</b> .....	<b>80380</b>	<b>SGAM AI CTA Diversified Fund</b> .....	<b>80372</b>
<b>DWS Renten Direkt 2014 II</b> .....	<b>80375</b>	<b>SGAM Alternative Equity Strategies Diversified Fund</b> .....	<b>80375</b>
<b>Ecomin S.A.</b> .....	<b>80357</b>	<b>Société de Participations et de Financements</b> .....	<b>80394</b>
<b>Ginestra S. à r.l.</b> .....	<b>80392</b>	<b>Société de Participations et de Financements</b> .....	<b>80394</b>
<b>Globersel</b> .....	<b>80380</b>	<b>Société de Participations et de Financements</b> .....	<b>80394</b>
<b>IMC Asset Management Luxembourg S.A.</b> .....	<b>80381</b>	<b>Société de Participations et de Financements</b> .....	<b>80394</b>
<b>Immoart</b> .....	<b>80362</b>	<b>Sodintec Finances S.A.</b> .....	<b>80354</b>
<b>Immocure</b> .....	<b>80362</b>	<b>Solshine S.A.</b> .....	<b>80395</b>
<b>Industrial Partnership</b> .....	<b>80356</b>	<b>SpardaRentenPlus</b> .....	<b>80375</b>
<b>I.S.L.</b> .....	<b>80362</b>	<b>Starcap</b> .....	<b>80378</b>
<b>ISL</b> .....	<b>80362</b>	<b>StarCapPlus</b> .....	<b>80378</b>
<b>KB Lux Money Market Fund</b> .....	<b>80360</b>	<b>Stugalux Invest S.A.</b> .....	<b>80393</b>
<b>Kreos Capital III (Luxembourg) S.à r.l.</b> ...	<b>80361</b>	<b>Sunflower Fund</b> .....	<b>80375</b>
<b>Landesbank Saar, Niederlassung Luxemburg</b> .....	<b>80400</b>	<b>Swiss Rock (Lux) Dachfonds Sicav</b> .....	<b>80357</b>
<b>LGIG 2 Property C3 S.à r.l.</b> .....	<b>80400</b>	<b>Thomas Winch &amp; Partners S.A.</b> .....	<b>80391</b>
<b>Lux-Tex Investissements S.A.</b> .....	<b>80360</b>	<b>Valamoun S.A.</b> .....	<b>80358</b>
<b>LYXOR Alternative Equity Strategies Diversified Fund</b> .....	<b>80375</b>	<b>Vermudo S.à r.l.</b> .....	<b>80392</b>
<b>LYXOR CTA Diversified Fund</b> .....	<b>80372</b>	<b>West of England Insurance Services (Luxembourg) S.A.</b> .....	<b>80391</b>
<b>MERSCI, Société Civile Immobilière</b> .....	<b>80380</b>		
<b>MGT Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>80392</b>		

**Darquin Investissement S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 140.998.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 21 septembre 2009 à 09.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2009;
2. approbation des comptes annuels au 30 juin 2009;
3. affectation des résultats au 30 juin 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2009107808/10/18.

---

**Duberion Strategies S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 140.996.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 21 septembre 2009 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2009;
2. approbation des comptes annuels au 30 juin 2009;
3. affectation des résultats au 30 juin 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2009107811/10/18.

---

**Sodintec Finances S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 38.152.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 17 septembre 2009 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2009.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

*LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.*

Référence de publication: 2009108881/1023/17.

---

**Costeley Development S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 140.994.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 21 septembre 2009 à 10.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2009;
2. approbation des comptes annuels au 30 juin 2009;
3. affectation des résultats au 30 juin 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2009107813/10/18.

---

**Astonial S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 140.997.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 21 septembre 2009 à 09.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2009;
2. approbation des comptes annuels au 30 juin 2009;
3. affectation des résultats au 30 juin 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2009107816/10/18.

---

**Regolo Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 81.340.

Attendu que l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de la Société, convoquée pour le 28 août 2009 à 10.30 heures au siège social de la Société, n'a pas pu être tenue faute de publication de l'avis de convocation par le Mémorial de Luxembourg, messieurs les actionnaires sont convoqués à nouveau par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

qui se tiendra extraordinairement le 21 septembre 2009 à 10.30 heures, au siège social de la Société à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte (Grand-Duché de Luxembourg), afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes concernant l'exercice clôturé au 31 décembre 2008.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008. Affectation des résultats.
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2008.
4. Décharge au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 décembre 2008.
5. Démission d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur.

6. Examen des frais de gestion de la Société et ratification de leur répartition aux actionnaires au prorata des actions détenues par chacun d'entre eux.
7. Détermination du montant de la rémunération annuelle des administrateurs.
8. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil d'administration avertit les obligataires que leur non-présence à l'assemblée générale vaudra adhésion aux propositions du conseil d'administration.

*Le conseil d'administration.*

Référence de publication: 2009106992/5710/29.

---

**Industrial Partnership, Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 73.500.

Die Aktionäre werden hiermit zur

**AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Gesellschaft eingeladen, die am 1. Oktober 2009 um 11.00 Uhr, an der Adresse des Gesellschaftssitzes, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

*Tagesordnung:*

"Beschluss über die Weiterführung der Gesellschaft, gemäss Artikel 100 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften."

Die ordentliche Generalversammlung der Gesellschaft vom 9. Juli 2009 konnte nicht rechtmäßig über diesen Punkt abstimmen, da die gesetzlich geforderte Aktienmehrheit nicht vertreten war.

Die ausserordentliche Generalversammlung vom 1. Oktober 2009 wird rechtsgültig abstimmen, unabhängig davon, in welcher Höhe das Kapital vertreten ist.

*Der Verwaltungsrat.*

Référence de publication: 2009108865/534/18.

---

**Sauren Fonds-Select Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 68.351.

Die Aktionäre der SAUREN FONDS-SELECT SICAV werden hiermit zu einer

**AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre eingeladen, die am 21.09.2009 um 09:30 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

*Tagesordnung:*

1. Änderung und Aktualisierung der Satzung der Investmentgesellschaft.  
Die Änderungen betreffen Artikel 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 22, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 und 32 der Satzung.  
Ein Entwurf der Satzung ist auf Anfrage bei der Investmentgesellschaft erhältlich.
2. Verschiedenes

Die Punkte der Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Aktien sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien. Im Falle, in dem anlässlich der Außerordentlichen Generalversammlung das o. g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite Außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o. a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen.

Um an der Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen die Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Geschäftstage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung (Sperrbescheinigung) am Tag der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten werden gebeten, sich bis spätestens 17.09.2009 anzumelden.

Aktionäre, die sich für die Generalversammlung vertreten lassen möchten, können bei der Zentralverwaltungsstelle der SAUREN FONDS-SELECT SICAV (DZ BANK International S.A.) unter der Telefonnr.: 00352/44903 4025 oder unter der Fax-Nr.: 00352/44903-4009 Formulare für Vertretungsvollmachten anfordern.

Im Zuge der geplanten Satzungsänderung wird der Verkaufsprospekt der SAUREN FONDS-SELECT SICAV ebenfalls entsprechend angepasst. Über diese Änderungen werden wir Sie zu gegebener Zeit ebenfalls an dieser Stelle informieren.

Luxemburg im September 2009.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009108870/755/34.

---

**Ecomin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 20.043.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

de la société qui se tiendra extraordinairement le jeudi 17 septembre 2009 à 10.00 heures au siège de la société à Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et discussion des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31.12.2008;
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2008;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux organes de la société;
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2009108876/832/18.

---

**Mine Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 76.332.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra lundi, le 5 octobre 2009 à 13 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Une première assemblée générale a été tenue le 31 août 2009, les conditions de quorum de présence requises par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales afin de délibérer sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la même loi n'ont pas été remplies. En conséquence, cette assemblée pourra délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée.

*Le conseil d'administration.*

Référence de publication: 2009108878/29/18.

---

**Swiss Rock (Lux) Dachfonds Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 137.055.

Im Einklang mit Artikel 22 der Satzung der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (Société d'Investissement à capital variable) Swiss Rock (Lux) Dachfonds ("Gesellschaft") findet die

**JÄHRLICHE ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre am 23. September 2009 um 12.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 1C, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg, statt.

*Tagesordnung:*

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das erste verlängerte Geschäftsjahr vom 6. März 2008 bis zum 30. Juni 2009.
3. Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers.
5. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2010.
6. Ernennung des Wirtschaftsprüfers bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2010.
7. Verschiedenes.

Die Zulassung zur Generalversammlung setzt voraus, dass die entsprechenden Inhaberaktien vorgelegt werden oder die Aktien bis spätestens zum 17. September 2009 bei einer Bank gesperrt werden. Eine Bestätigung der Bank über die Sperrung der Aktien genügt als Nachweis über die erfolgte Sperrung.

Munsbach, im September 2009.

*Der Verwaltungsrat der Gesellschaft.*

Référence de publication: 2009108872/2501/25.

---

**Agil S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 59.463.

---

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 22 septembre 2009 à 10.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2009108874/755/19.

---

**Valamoun S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 38.880.

---

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, le 21 septembre 2009 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2008.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décharge à l'administrateur démissionnaire, M. Michel JENTGES, pour l'exercice de son mandat.
6. Ratification de la cooptation de M. Gérard BIRCHEN comme administrateur décidée par les administrateurs restants en date du 30 juillet 2009 et nomination de ce dernier comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
7. Divers.

*Le conseil d'administration.*

Référence de publication: 2009108882/29/20.

---

**Rocky Mountains Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 16.204.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le lundi 21 septembre 2009 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de la société.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2009108879/755/19.

---

**Nut Holding Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 100.532.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires qui se tiendra de façon extraordinaire en date du 17 septembre 2009 à 10.15 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- Constatation et approbation du report de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant pour objet d'approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2008.
- Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport de contrôle du Commissaire relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2008.
- Approbation du bilan arrêté au 31 décembre 2008 et du compte de profits et pertes y relatif; affectation du résultat.
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leurs mandats durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2008.
- Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2009106991/565/20.

---

**Blue Chip Selection, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 71.119.

Shareholders of BLUE CHIP SELECTION (in liquidation) (the "Company") are kindly invited to attend an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

which will be held at the registered office of the Company on September 23, 2009 at 4.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

*Agenda:*

1. Presentation and approval of the report of the Company's Board of Directors and the report of the Company's Auditor for the period from 1st March 2008 to 31st December 2008;
2. Presentation and approval of the Company's audited accounts for the period from 1st March 2008 to 31st December 2008;
3. Presentation and approval of the report of the Company's Auditor on the liquidation;

4. Presentation and approval of the report of the Liquidator on the liquidation;
5. Discharge to be granted to the Liquidator for the performance of its duties;
6. Closing of the liquidation;
7. Designation of the place where the records and books of the Company will be kept for a period of five years;
8. Decision on the deposit with the Caisse de Consignations of the amounts which could not be paid to the creditors and the liquidation proceeds which could not be distributed to the persons entitled thereto at the close of the liquidation;
9. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Extraordinary General Meeting and that decisions will be taken by one fourth of the shares present or represented at this Meeting.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before this Meeting at the registered office of the Company.

Banque Degroof Luxembourg S.A.

*By order of the Liquidator.*

Référence de publication: 2009108864/584/30.

---

**KB Lux Money Market Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 59.357.

—  
Étant donné que lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 août 2009, le quorum n'a pu être atteint, Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à la

**SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

de notre Société, qui aura lieu le *16 septembre 2009* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts: changement de la dénomination sociale de la SICAV de «KB LUX MONEY MARKET FUND» en «KBL EPB MONETARY FUND».

La décision concernant le point de l'ordre du jour ne requiert aucun quorum. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 4 août 2009 au plus tard au siège social de KBL EUROPEAN PRIVATE BANKERS S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles sur demande au siège social de la Société.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2009102561/755/19.

---

**Lux-Tex Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 83.062.

—  
Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires qui se tiendra de façon extraordinaire en date du *17 septembre 2009* à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- Constatation et approbation de la tenue anticipative de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant pour objet d'approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 juillet 2008.
- Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport de contrôle du Commissaire relatifs à l'exercice clôturé au 31 juillet 2008.
- Approbation du bilan arrêté au 31 juillet 2008 et du compte de profits et pertes y relatif; affectation du résultat.
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clôturé au 31 juillet 2008.
- Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2009106990/565/20.

---

**Momo International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 104.434.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le jeudi 10 septembre 2009 à 17.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Information sur la situation économique et financière de la Société;
2. Décision de dissoudre et de liquider ou non la Société soumise aux actionnaires de cette dernière conformément à l'article 100 de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée;
3. Décision de réitérer la confiance donnée au Conseil d'Administration et de lui octroyer les pouvoirs les plus étendus pour représenter et engager la Société, notamment lors de la vente de certaines participations ou plus généralement d'actifs de la Société ou encore dans l'utilisation des fonds débloqués auprès de la banque;
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2009105286/584/18.

---

**Purple Horizon S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 127.824.

The shareholders are convened hereby to attend the

**ORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING**

to be held on *September 21, 2009* at 3.00 p.m. at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Management report of the board of directors and report of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts as of December 31, 2008.
3. Appropriation of results as of December 31, 2008.
4. Discharge to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandates during the related fiscal year.
5. Discharge to the resigning director, Mr. Jean FELL, for the performance of his mandate.
6. Ratification of the cooptation of Mrs. Bénédicte REIS as director, decided on March 11, 2009 by a decision of the board of directors and appointment of the latter as director until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2013.
7. Sundry.

Référence de publication: 2009108868/29/21.

---

**Kreos Capital III (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 123.056.

Veillez prendre note que le nom de l'actionnaire unique a été changé de la société à responsabilité limitée European Venture Partners III Limited en Kreos Capital III Limited.

Luxembourg, le 31/07/2009.

Pour avis sincère et conforme

*Pour Kreos Capital III (Luxembourg) SARL*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009103537/14.

(090124279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

---

**I.S.L., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-4942 Bascharage, 5, rue de la Résistance.  
R.C.S. Luxembourg E 1.804.

**ISL, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-4942 Bascharage, 5, rue de la Résistance.  
R.C.S. Luxembourg E 4.132.

**Immocure, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-4942 Bascharage, 5, rue de la Résistance.  
R.C.S. Luxembourg E 4.133.

**Immoart, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-4942 Bascharage, 5, rue de la Résistance.  
R.C.S. Luxembourg E 4.134.

L'an deux mille neuf, le seize juillet.

Par devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

**ONT COMPARU:**

1.- Monsieur Henri SALES, commerçant en retraite, né à Clemency le 22 décembre 1935 (numéro d'identité 1935 12 22 010), demeurant à L-4942 Bascharage, 5, rue de la Résistance,

ici représenté aux fins des présentes par Monsieur Jos SALES, employé privé, demeurant à L-4953 Hautcharage, 16, Cité Bommelscheuer, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 9 juillet 2009, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci,

détenteur de mille (1.000) parts sociales.

2.- Madame Agnès LENTZ, commerçante en retraite, née à Bascharage le 12 décembre 1938 (numéro d'identité 1938 12 12 168), demeurant à L-4942 Bascharage, 5, rue de la Résistance,

détenrice de mille (1.000) parts sociales.

Les comparants préqualifiés sub 1.- et 2.-, agissant en leur qualité de seuls associés de la société civile immobilière "I.S.L." (numéro d'identité 1998 70 00 603), avec siège social à L-4942 Bascharage, 5, rue de la Résistance, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro E 1.804, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 avril 1998, publié au Mémorial C, numéro 495 du 4 juillet 1998 et dont les statuts ont été modifiés suivant décision des associés du 10 avril 2002, publiée au Mémorial C, numéro 1125 du 25 juillet 2002,

ci-après dénommée "la Société",

ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident d'approuver le projet de scission publié au Mémorial C, numéro 1163 du 13 juin 2009.

*Deuxième résolution*

Conformément à l'article 296 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, les associés décident de renoncer à l'application des articles 293, 294 paragraphes (1), (2) et (4) et 295 paragraphe (1) c), d) et e) de la susdite loi.

*Troisième résolution*

Les associés constatent la réalisation de la scission à la date de l'assemblée, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

*Quatrième résolution*

Les associés accordent décharge aux gérants de la société scindée pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

*Cinquième résolution*

Les associés décident que les documents sociaux de la société scindée seront conservés, pendant le délai légal de cinq ans, au siège social à L-4942 Bascharage, 5, rue de la Résistance.

*Sixième résolution*

Les associés décident d'approuver les statuts des sociétés résultant de la scission tels que publiés au Mémorial C, numéro 1163 du 13 juin 2009, comme suit:

A.- La société civile immobilière:

ISL

5, rue de la Résistance

L-4942 Bascharage

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société civile immobilière qui prendra la dénomination de "ISL".

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

**Art. 3.** La société aura une durée indéterminée; elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 18 des présents statuts.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Bascharage; il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant de la société.

**Capital social - parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million six cent cinquante mille euros (€ 1.650.000,-) représenté par six mille (6.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés. Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

**Art. 7.** Les cessions des parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

**Art. 8.** Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

**Art. 9.** Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

**Art. 10.** Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant par indivis à différents copropriétaires.

**Art. 11.** Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 12.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au payement de la valeur de leurs parts par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par le gérant.

**Administration de la société**

**Art. 13.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du ou des gérants qui peut conférer des mandats spéciaux aux associés et/ou à de tierces personnes.

**Art. 14.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

### Exercice social

**Art. 15.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

### Réunion des associés

**Art. 16.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 17.** Dans toute réunion d'associés chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts sociales entre usufruitier et nu-proprétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité des trois quarts des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

**Art. 18.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 19.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à tout autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

### Disposition générale

**Art. 20.** Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation à l'article 15 des statuts, le premier exercice social commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2009.

#### *Décisions des associés*

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée Monsieur Henri SALES et Madame Agnès LENTZ, préqualifiés.

Ils auront le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par leur signature individuelle ou leur signature conjointe, conformément à l'article 13 des statuts.

Les associés constatent que les parts sociales se répartissent comme suit:

- Monsieur Henri SALES, préqualifié, trois mille parts sociales . . . . .	3.000
- Madame Agnès LENTZ, préqualifiée, trois mille parts sociales . . . . .	3.000
Total: six mille parts sociales . . . . .	6.000

#### *Biens immobiliers*

Biens et droits immobiliers faisant partie des actifs de la société "ISL":

#### *Désignation*

A) Dans un immeuble en copropriété dénommé "RESIDENCE LES ARCADES" sis à Bascharage, 103-115, avenue de Luxembourg, inscrit au cadastre comme suit:

- Commune de BASCHARAGE, section C de BASCHARAGE

- Numéro 165/6055, lieu-dit "avenue de Luxembourg", place, avec une contenance cadastrale de 1 are 32 centiares.
- Numéro 165/7069, même lieu-dit, place, avec une contenance cadastrale de 1 centiare.
- Numéro 165/7070, même lieu-dit, place, avec une contenance cadastrale de 1 centiare.
- Numéro 165/7071, même lieu-dit, place (occupée), immeuble en copropriété, avec une contenance cadastrale de 12 ares 80 centiares,  
à savoir:
  - a) en propriété privative et exclusive:
    - Le LOT NUMERO DIX-NEUF (19), à savoir le GARAGE 19 au sous-sol, avec la désignation cadastrale suivante: Numéro "019", bloc "A", escalier "O", niveau "81", d'une surface utile d'après cadastre de 11,52 m<sup>2</sup>, faisant 2,517/1.000es.
    - Le LOT NUMERO VINGT (20), à savoir le GARAGE 20 au sous-sol, avec la désignation cadastrale suivante: Numéro "020", bloc "A", escalier "O", niveau "81", d'une surface utile d'après cadastre de 11,52 m<sup>2</sup>, faisant 2,517/1.000es.
    - Le LOT NUMERO VINGT ET UN (21), à savoir le GARAGE 21 au sous-sol, avec la désignation cadastrale suivante: Numéro "021", bloc "A", escalier "O", niveau "81", d'une surface utile d'après cadastre de 11,52 m<sup>2</sup>, faisant 2,517/1.000es.
    - Le LOT NUMERO TRENTE-SEPT (37), à savoir la CAVE 10 au sous-sol, avec la désignation cadastrale suivante: Numéro "037", bloc "A", escalier "B", niveau "81", d'une surface utile d'après cadastre de 3,62 m<sup>2</sup>, faisant 0,790/1.000es.
    - Le LOT NUMERO TRENTE-HUIT (38), à savoir la CAVE 11 au sous-sol, avec la désignation cadastrale suivante: Numéro "038", bloc "A", escalier "B", niveau "81", d'une surface utile d'après cadastre de 3,58 m<sup>2</sup>, faisant 0,781/1.000es.
    - Le LOT NUMERO CINQUANTE-SIX (56), à savoir la CAVE DU MAGASIN B-1M3 sous-sol, avec la désignation cadastrale suivante: Numéro "056", bloc "A", escalier "B", niveau "81", d'une surface utile d'après cadastre de 19,65 m<sup>2</sup>, faisant 4,293/1.000es.
    - Le LOT NUMERO SOIXANTE ET UN (61), à savoir le MAGASIN B0M3 au rez-de-chaussée, avec la désignation cadastrale suivante: Numéro "061", bloc "A", escalier "B", niveau "00", d'une surface utile d'après cadastre de 158,13 m<sup>2</sup>, faisant 50,271/1.000es.
    - Le LOT NUMERO SOIXANTE-TREIZE (73), à savoir le PARKING 12 au rez-de-chaussée, avec la désignation cadastrale suivante: Numéro "073", bloc "B", escalier "U", niveau "00", d'une surface utile d'après cadastre de 11,52 m<sup>2</sup>, faisant 1,860/1.000es.
    - Le LOT NUMERO SOIXANTE-QUATORZE (74), à savoir le PARKING 13 au rez-de-chaussée, avec la désignation cadastrale suivante: Numéro "074", bloc "B", escalier "U", niveau "00", d'une surface utile d'après cadastre de 11,52 m<sup>2</sup>, faisant 1,860/1.000es.
    - Le LOT NUMERO SOIXANTE-QUINZE (75), à savoir le PARKING 14 au rez-de-chaussée, avec la désignation cadastrale suivante: Numéro "075", bloc "B", escalier "U", niveau "00", d'une surface utile d'après cadastre de 11,52 m<sup>2</sup>, faisant 1,860/1.000es.
    - Le LOT NUMERO SOIXANTE-DIX-HUIT (78), à savoir l'APPARTEMENT B1L2 au premier étage, avec la désignation cadastrale suivante: Numéro "078", bloc "A", escalier "B", niveau "01", d'une surface utile d'après cadastre de 85,66 m<sup>2</sup>, faisant 25,040/1.000es.
    - Le LOT NUMERO SOIXANTE-DIX-NEUF (79), à savoir l'APPARTEMENT B1L3 au premier étage, avec la désignation cadastrale suivante: Numéro "079", bloc "A", escalier "B", niveau "01", d'une surface utile d'après cadastre de 98,51 m<sup>2</sup>, faisant 28,797/1.000es.
  - b) en copropriété et indivision forcée:
    - CENT VINGT-TROIS virgule CENT TROIS/MILLIEMES (123,103/1.000es) dans les parties communes de l'immeuble, y compris le sol ou le terrain.
    - B) Dans un immeuble en copropriété dénommé "RESIDENCE PLACE MARIE-THERESE" sis à Ettelbruck, 4, rue Tschidderer, inscrit au cadastre comme suit:
      - Commune d'ETTELBRUCK, section C d'ETTELBRUCK
      - Numéro 449/6811, lieu-dit "Place Marie-Thérèse", place (occupée) bâtiment à habitation, avec une contenance cadastrale de 2 ares 76 centiares,

à savoir:

a) en propriété privative et exclusive:

AU SOUS-SOL:

1) Le LOT NUMERO UN (1), à savoir le DEPOT NUMERO 1, faisant treize virgule cinq cent vingt-sept millièmes (13,527/1.000es).

2) Le LOT NUMERO DEUX (2), à savoir le DEPOT NUMERO 2, faisant quatorze virgule six cent vingt-huit millièmes (14,628/1.000es).

3) Le LOT NUMERO SEIZE (16), à savoir la CAVE NUMERO 16, faisant deux virgule zéro cinquante et un millièmes (2,051/1.000es).

AU REZ-DE-CHAUSSEE:

4) Le LOT NUMERO DIX-SEPT (17), à savoir le MAGASIN 1, faisant soixante-sept virgule neuf cent quarante-sept millièmes (67,947/1.000es).

b) en copropriété et indivision forcée:

QUATRE-VINGT-DIX-HUIT virgule CENT CINQUANTE-TROIS/MILLIEMES (98,153/1.000es) dans les parties communes de l'immeuble, y compris le sol ou le terrain.

C) Un garage sis à Hobscheid, 4, Grand-Rue, inscrit au cadastre comme suit:

- Commune de HOBSCHEID, section A de HOBSCHEID

- Numéro 180/4496, lieu-dit "Grand-Rue", place (occupée), construction légère, garage, avec une contenance cadastrale de 5 ares 89 centiares.

D) Un immeuble sis à Septfontaines, inscrit au cadastre comme suit:

- Commune de SEPTFONTAINES, section C de SEPTFONTAINES

- Numéro 11/3410, lieu-dit "rue de Mersch", place, avec une contenance cadastrale de 2 ares 28 centiares.

E) Un garage sis à Septfontaines, 31, rue de Mersch, inscrit au cadastre comme suit:

- Commune de SEPTFONTAINES, section C de SEPTFONTAINES

- Numéro 16/3413, lieu-dit "rue de Mersch", place (occupée), construction légère, garage, avec une contenance cadastrale de 1 are 79 centiares.

F) Un immeuble sis à Linger, inscrit au cadastre comme suit:

- Commune de BASCHARAGE, section A de LINGER -

- Numéro 339/1423, lieu-dit "Im Kahlenberg", terre labourable, avec une contenance cadastrale de 36 ares 70 centiares.

G) Un immeuble sis à Bascharage, inscrit au cadastre comme suit:

- Commune de BASCHARAGE, section C de BASCHARAGE

- Numéro 673/3495, lieu-dit "Im Kahlenberg", terre labourable, avec une contenance cadastrale de 91 ares 50 centiares.

H) Les immeubles sis à Bascharage, inscrits au cadastre comme suit:

- Commune de BASCHARAGE, section C de BASCHARAGE -

- Numéro 677/5085, lieu-dit "Im Kahlenberg", terre labourable, avec une contenance cadastrale de 1 hectare 04 ares 50 centiares.

- Numéro 2452/5113, lieu-dit "Auf der Muehlengriecht", terre labourable, avec une contenance cadastrale de 31 ares 81 centiares.

I) Une maison d'habitation et de commerce sise à Luxembourg, 28, rue du Curé, inscrite au cadastre comme suit:

- Commune de LUXEMBOURG, section LF de la VILLE HAUTE

- Numéro 395/2270, lieu-dit "rue du Curé", place (occupée), bâtiment à habitation, avec une contenance cadastrale de 1 are 42 centiares.

J) Une maison d'habitation sise à Bertrange, 15, rue de Leudelange, inscrite au cadastre comme suit:

- Commune de BERTRANGE, section A de BERTRANGE

- Numéro 262/4705, lieu-dit "rue de Leudelange", place (occupée), bâtiment à habitation, avec une contenance cadastrale de 5 ares 02 centiares.

#### *Titre de propriété*

Les éléments immobiliers prédésignés sub A), C), E), H) et J) appartiennent à la société civile immobilière "I.S.L." (la société scindée), pour lui avoir été apportés lors de sa constitution, en vertu du prédit acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 avril 1998, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 4 mai 1988, volume 1542, numéro 124, respectivement au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 18 mai 1998, volume 1136, numéro 106.

La société civile immobilière "I.S.L." (la société scindée), a acquis les éléments immobiliers prédésignés sub B), D), F), G) et I) comme suit:

- les biens et droits immobiliers sub B), en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire instrumentant en date du 28 avril 1998, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 25 mai 1998, volume 967, numéro 69;

- l'immeuble sub D), en vertu d'un acte d'échange reçu par le notaire instrumentant en date du 25 février 1999, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg le 16 mars 1999, volume 1172, numéro 115, lequel acte d'échange a fait l'objet d'un acte rectificatif reçu par le notaire instrumentant en date du 31 janvier 2005, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg le 17 février 2005, volume 1469, numéro 58;

- les immeubles sub F) et G), en vertu d'un procès-verbal d'adjudication immobilière reçu par le notaire instrumentant en date du 26 octobre 2004, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg le 29 novembre 2004, volume 1457, numéro 97;

- l'immeuble sub I), en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire instrumentant en date du 26 juillet 2001, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 16 août 2001, volume 1696, numéro 125.

B.- La société civile immobilière:

IMMOCURE (numéro d'identité 2007 7002 775)

5, rue de la Résistance

L-4942 Bascharage

### Dénomination - Sièges - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société civile immobilière qui prendra la dénomination de "IMMOCURE".

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

**Art. 3.** La société aura une durée indéterminée; elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 18 des présents statuts.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Bascharage; il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant de la société.

### Capital social - Parts sociales

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois cent mille euros (€ 300.000,-) représenté par six mille (6.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés. Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

**Art. 7.** Les cessions des parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

**Art. 8.** Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

**Art. 9.** Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

**Art. 10.** Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant par indivis à différents copropriétaires.

**Art. 11.** Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 12.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par le gérant.

#### **Administration de la société**

**Art. 13.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du ou des gérants qui peut conférer des mandats spéciaux aux associés et/ou à de tierces personnes.

**Art. 14.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

#### **Exercice social**

**Art. 15.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

#### **Réunion des associés**

**Art. 16.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 17.** Dans toute réunion d'associés chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts sociales entre usufruitier et nu-proprétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité des trois quarts des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

**Art. 18.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à tout autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

#### **Disposition générale**

**Art. 20.** Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation à l'article 15 des statuts, le premier exercice social commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2009.

#### *Décisions des associés*

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée Monsieur Henri SALES et Madame Agnès LENTZ, préqualifiés.

Ils auront le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par leur signature individuelle ou leur signature conjointe, conformément à l'article 13 des statuts.

Les associés constatent que les parts sociales se répartissent comme suit:

- Monsieur Henri SALES, préqualifié, trois mille parts sociales . . . . .	3.000
- Madame Agnès LENTZ, préqualifiée, trois mille parts sociales . . . . .	3.000
Total: six mille parts sociales . . . . .	6.000

#### *Biens immobiliers*

Biens et droits immobiliers faisant partie des actifs de la société "IMMOCURE":

#### *Désignation*

Dans un immeuble en copropriété sis à Luxembourg-Ville, 26, rue du Curé, inscrit au cadastre comme suit:

- Commune de LUXEMBOURG, section LF de la VILLE HAUTE

Numéro 396/323, lieu-dit "rue du Curé", place (occupée), bâtiment à habitation, avec une contenance cadastrale de 2 ares 10 centiares,

à savoir:

a) en propriété privative et exclusive:

- le Lot deux (2), soit le Magasin B (côté droit) au rez-de-chaussée, comprenant: un local de commerce avec escalier montant au premier étage, un bureau et un local sanitaire à l'arrière-bâtiment et la Réserve B au sous-sol, faisant cent soixante-cinq virgule quarante-quatre millièmes (165,44/1.000es);

- le Lot 3A formant partie du Lot trois (3), soit les deux Bureaux avec escalier descendant au rez-de-chaussée, faisant quatre-vingt-trois virgule quarante millièmes (83,40/1.000es).

b) en copropriété et indivision forcée:

DEUX CENT QUARANTE-HUIT virgule QUATRE-VINGT-QUATRE MILLIEMES (248,84/1.000es) dans les parties communes de l'immeuble, y compris le sol ou le terrain.

#### *Titre de propriété*

Les éléments immobiliers appartiennent à la société civile immobilière "I.S.L." (la société scindée) pour lui avoir été apportés lors de sa constitution, en vertu du prédit acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 avril 1998.

C.- La société civile immobilière:

IMMOART (numéro d'identité 2009 7001 120)

5, rue de la Résistance

L-4942 Bascharage

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société civile immobilière qui prendra la dénomination de "IMMOART".

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

**Art. 3.** La société aura une durée indéterminée; elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 18 des présents statuts.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Bascharage; il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant de la société.

#### **Capital social - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (€ 500.000,-) représenté par six mille (6.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés. Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

**Art. 7.** Les cessions des parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

**Art. 8.** Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

**Art. 9.** Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

**Art. 10.** Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant par indivis à différents copropriétaires.

**Art. 11.** Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 12.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par le gérant.

#### Administration de la société

**Art. 13.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du ou des gérants qui peut conférer des mandats spéciaux aux associés et/ou à de tierces personnes.

**Art. 14.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

#### Exercice social

**Art. 15.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

#### Réunion des associés

**Art. 16.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 17.** Dans toute réunion d'associés chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts sociales entre usufruitier et nu-proprétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité des trois quarts des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

**Art. 18.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

#### Dissolution - Liquidation

**Art. 19.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à tout autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

### Disposition générale

**Art. 20.** Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation à l'article 15 des statuts, le premier exercice social commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2009.

#### *Décisions des associés*

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée Monsieur Henri SALES et Madame Agnès LENTZ, préqualifiés.

Ils auront le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par leur signature individuelle ou leur signature conjointe, conformément à l'article 13 des statuts.

Les associés constatent que les parts sociales se répartissent comme suit:

- Monsieur Henri SALES, préqualifié, trois mille parts sociales . . . . .	3.000
- Madame Agnès LENTZ, préqualifiée, trois mille parts sociales . . . . .	<u>3.000</u>
Total: six mille parts sociales . . . . .	<u>6.000</u>

#### *Biens immobiliers*

Biens et droits immobiliers faisant partie des actifs de la société "IMMOART":

#### *Désignation*

Dans un immeuble en copropriété dénommé "RESIDENCE LES ARCADES" sis à Bascharage, 103-115, avenue de Luxembourg, inscrit au cadastre comme suit:

- Commune de BASCHARAGE, section C de BASCHARAGE

- Numéro 165/6055, lieu-dit "avenue de Luxembourg", place, avec une contenance cadastrale de 1 are 32 centiares.

- Numéro 165/7069, même lieu-dit, place, avec une contenance cadastrale de 1 centiare.

- Numéro 165/7070, même lieu-dit, place, avec une contenance cadastrale de 1 centiare.

- Numéro 165/7071, même lieu-dit, place (occupée), immeuble en copropriété, avec une contenance cadastrale de 12 ares 80 centiares,

à savoir:

a) en propriété privative et exclusive:

- Le LOT NUMERO QUATRE (4), à savoir le GARAGE 4 au sous-sol, avec la désignation cadastrale suivante:

Numéro "004", bloc "A", escalier "O", niveau "81", d'une surface utile d'après cadastre de 11,52 m<sup>2</sup>, faisant 2,517/1.000es.

- Le LOT NUMERO TRENTE (30), à savoir la CAVE 1 au sous-sol, avec la désignation cadastrale suivante:

Numéro "030", bloc "A", escalier "A", niveau "81", d'une surface utile d'après cadastre de 3,08 m<sup>2</sup>, faisant 0,673/1.000e.

- Le LOT NUMERO SOIXANTE-SEIZE (76), à savoir l'APPARTEMENT A1L2 au premier étage, avec la désignation cadastrale suivante:

Numéro "076", bloc "A", escalier "A", niveau "01", d'une surface utile d'après cadastre de 88,96 m<sup>2</sup>, faisant 26,005/1.000es.

b) en copropriété et indivision forcée:

VINGT-NEUF virgule CENT QUATRE-VINGT-QUINZE/MILLIEMES (29,195/1.000es) dans les parties communes de l'immeuble, y compris le sol ou le terrain.

#### *Titre de propriété*

Les éléments immobiliers appartiennent à la société civile immobilière "I.S.L." (la société scindée), pour lui avoir été apportés lors de sa constitution, en vertu du prédit acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 avril 1998.

80372

*Septième résolution*

L'assemblée décide de fixer les sièges des sociétés "ISL", "IMMOCURE" et "IMMOART", résultant de la scission, à L-4942 Bascharage, 5, rue de la Résistance.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, avoir vérifié et attester l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société scindée ainsi que du projet de scission.

*Frais*

Le montant total des frais afférents incombant aux sociétés nouvelles en raison des présentes est estimé à quatre mille cinq cents euros (€ 4.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire qui certifie l'état civil de Monsieur Henri SALES et de Madame Agnès LENTZ d'après des extraits des registres de l'Etat Civil.

Signé: SALES, A. LENTZ, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 23 juillet 2009. Relation: CAP/2009/2489. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 11 août 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009108047/536.

(090129412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2009.

**LYXOR CTA Diversified Fund, Société d'Investissement à Capital Variable,  
(anc. SGAM AI CTA Diversified Fund).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 82.488.

In the year two thousand and nine, on the thirteenth of August.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg

is held a general meeting of shareholders of "SGAM AI CTA Diversified Fund" (the "Company") having its registered office in Luxembourg, registered to the Trade Register of Luxembourg under the number B 82.488, incorporated pursuant to a notarial deed on June 20, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of July 21, 2001 number 557, and amended lastly by a notarial deed of February 24, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of April 21, 2006, number 805.

The meeting is opened at 2.00 p.m. at Luxembourg, under the chair of Mr Laurent TESTAERT, employee, residing in Luxembourg,

who appointed as secretary Mr Paul FLORENTIN, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Marie MAGONET, employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the secretary to state:

1. That the Agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Approval to change the name of the Company from SGAM AI CTA Diversified Fund to LYXOR CTA Diversified Fund and of the amendment of the first article of the Articles of Incorporation dated 24 February 2006 accordingly;

2. Note the resignation of Mr Olivier Lecler from his position of Director;

3. Ratify the cooptation of Mr Christophe Arnould as Director;

4. Grant discharge to Mr Olivier Lecler for his mandate related to the financial period from 27 April 2009 to 31 August 2009;

5. Vote and agree on any further resolution put before the extraordinary general meeting of shareholders to be held on 13 August 2009 deemed to be appropriate with respect to the anticipated transfer of certain activities of SGAM AI into Lyxor Asset Management.

2. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and the board of the meeting will remain annexed to these Minutes.

3. That a convening notice setting forth the agenda of the meeting was sent by registered mail to each of the registered shareholders of the Company on 29 July 2009.

4. That, according to the attendance list all the shares in issue are present or represented.

5. That, consequently, the present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the items of the agenda.

After deliberation the general meeting unanimously took the following resolution:

*First resolution*

The general meeting decides to change the name of the Company from SGAM AI CTA Diversified Fund to LYXOR CTA Diversified Fund.

As a consequence, the first article of the Articles of Incorporation as modified as follows:

**" Art. 1. Denomination.**

There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a Société d'investissement à capital variable under the name of LYXOR CTA Diversified Fund (hereinafter referred to as the "Company")."

*Second resolution*

The general meeting notes the resignation of Mr Olivier LECLER from his position of Director.

*Third resolution*

The general meeting ratify the cooptation of Mr Christophe ARNOULD, residing at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg as Director for a period ending on the Annual General Meeting of the shareholders of the Company of April 2010.

*Fourth resolution*

The general meeting grants discharge to Mr Olivier LECLER for his mandate related to the financial period from 27 April 2009 to 31 August 2009.

There being no further business on the agenda, the meeting closes.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, given names, civil status and residences, the members of the bureau of the extraordinary general meeting signed together with the notary the present deed.

**Follows the French translation of the preceding text:**

L'an deux mille neuf, le treize août.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de "SGAM AI CTA Diversified Fund" (la "Société") ayant son siège social à Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 82.488, constituée suivant acte notarié en date du 20 juin 2001, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 557 du 21 juillet 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 24 février 2006, tel que publié au Mémorial, numéro 805 du 21 avril 2006.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures à Luxembourg sous la présidence de Monsieur Laurent TESTAERT, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Monsieur Paul FLORENTIN, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Marie MAGONET, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1. Que la présente assemblée à pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Approuver le changement de dénomination de la Société SGAM AI CTA Diversified Fund qui devient LYXOR CTA Diversified Fund et l'amendement en résultant du premier article des Statuts constitutifs en date du 24 février 2006;

2. Prendre acte de la démission de M. Olivier Lecler de son poste d'Administrateur;

3. Ratifier la cooptation de M. Christophe Arnould en qualité d'Administrateur;

4. Donner décharge à M. Olivier Lecler pour son mandat concernant la période comptable du 27 avril 2009 au 31 août 2009;

5. Voter et convenir de toute autre résolution soumise à l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires qui se tiendra le 13 août 2009, jugée d'intérêt dans le cadre du transfert prévu de certaines activités de SGAM AI à Lyxor Asset Management.

2. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal.

3. Qu'une convocation énonçant l'ordre du jour de l'assemblée a été envoyée par courrier recommandé à tous les actionnaires enregistrés de la Société le 29 juillet 2009.

4. Qu'il ressort de la dite liste de présence que toutes les actions en circulation de la Société sont présentes ou représentées.

5. Que par conséquent, la présente assemblée est valablement constituée et peut donc valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'approuver le changement de dénomination de la Société SGAM AI CTA Diversified Fund qui devient LYXOR CTA Diversified Fund.

En conséquence, l'article 1<sup>er</sup> des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**"Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.**

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront les actionnaires une société en la forme d'une Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable sous la dénomination de "LYXOR CTA Diversified Fund" (ci-après dénommée la "Société")."

*Deuxième résolution*

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Olivier LECLER de son poste d'Administrateur.

*Troisième résolution*

L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Christophe ARNOULD, avec adresse professionnelle au 18 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg en qualité d'Administrateur pour une période prenant fin à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société qui se tiendra en Avril 2010.

*Quatrième résolution*

L'assemblée donne décharge à Monsieur Olivier LECLER pour son mandat concernant la période comptable du 27 avril 2009 au 31 août 2009.

Aucun point restant n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. TESTAERT, P. FLORENTIN, M. MAGONET, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 août 2009. Relation: EAC/2009/10038. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, sur base d'un mandat oral.

Luxembourg, le 21 août 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009108276/134.

(090133361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2009.

---

### **Sunflower Fund, Fonds Commun de Placement.**

Das mit Wirkung zum 30.06.2009 geänderte Verwaltungsreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009101344/10.

(090123704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

---

### **DWS Renten Direkt 2014 II, Fonds Commun de Placement.**

Das mit Wirkung zum 13.07.2009 geänderte Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009101345/10.

(090123711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

---

### **SpardaRentenPlus, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion coordonné au 10 août 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2009.

IPConcept Fund Management S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009103699/10.

(090125411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

---

### **LYXOR Alternative Equity Strategies Diversified Fund, Société d'Investissement à Capital Variable, (anc. SGAM Alternative Equity Strategies Diversified Fund).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 93.478.

In the year two thousand and nine, on eleventh of August.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg

is held a general meeting of shareholders of "SGAM Alternative Equity Strategies Diversified Fund" (the "Company") having its registered office in Luxembourg, registered to the Trade Register of Luxembourg under the number B 93.478, incorporated pursuant to a notarial deed on May 19, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of June 11, 2003 number 630, and amended lastly by a notarial deed of July 5, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of August 27, 2004, number 872.

The meeting is opened at 3.00 p.m. at Luxembourg, under the chair of Mr Claude BOUILLON, employee, residing in Luxembourg,

who appointed as secretary Mr Paul FLORENTIN, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Marie MAGONET, employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the secretary to state:

1. That the Agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Approval to change the name of the Company from SGAM Alternative Equity Strategies Diversified Fund to LYXOR Alternative Equity Strategies Diversified Fund and of the amendment of the first article of the Articles of Incorporation dated 5 July 2004 accordingly;

2. Note the resignation of Mr Olivier Lecler from his position of Director;
3. Ratify the cooptation of Mr Christophe Arnould as Director;
4. Grant discharge to Mr Olivier Lecler for his mandate related to the financial period from 3 March 2009 to 31 August 2009;
5. Vote and agree on any further resolution put before the extraordinary general meeting of shareholders to be held on 11 August 2009 deemed to be appropriate with respect to the anticipated transfer of certain activities of SGAM AI into Lyxor Asset Management.

2. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and the board of the meeting will remain annexed to these Minutes.

3. That a convening notice setting forth the agenda of the meeting was sent by registered mail to each of the registered shareholders of the Company on 29 July 2009.

4. That, according to the attendance list, all the shares in issue are present or represented.

5. That, consequently, the present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the items of the agenda.

After deliberation the general meeting unanimously took the following resolution:

*First resolution*

The general meeting decides to change the name of the Company from SGAM Alternative Equity Strategies Diversified Fund to LYXOR Alternative Equity Strategies Diversified Fund.

As a consequence, the first article of the Articles of Incorporation as modified as follows:

**Art. 1. Denomination.**

"There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société d'investissement à capital variable under the name of "LYXOR Alternative Equity Strategies Diversified Fund" (hereinafter referred to as the "Company")."

*Second resolution*

The general meeting notes the resignation of Mr Olivier LECLER from his position of Director.

*Third resolution*

The general meeting ratify the cooptation of Mr Christophe ARNOULD, residing at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg as Director for a period ending on the Annual General Meeting of the shareholders of the Company of March 2010.

*Fourth resolution*

The general meeting grants discharge to Mr Olivier LECLER for his mandate related to the financial period from 3 March 2009 to 31 August 2009.

There being no further business on the agenda, the meeting closes.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, given names, civil status and residences, the members of the bureau of the extraordinary general meeting signed together with the notary the present deed.

**Follows the French translation of the preceding text:**

L'an deux mille neuf, le onze août.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de "SGAM Alternative Equity Strategies Diversified Fund" (la "Société") ayant son siège social à Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 93.478, constituée suivant acte notarié en date du 19 mai 2003, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 630 du 11 juin 2003, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 5 juillet 2004, tel que publié au Mémorial, numéro 872 du 27 août 2004.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures à Luxembourg sous la présidence de Monsieur Claude BOUILLON, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Monsieur Paul FLORENTIN, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Marie MAGONET, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1. Que la présente assemblée à pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Approuver le changement de dénomination de la Société SGAM Alternative Equity Strategies Diversified Fund qui devient LYXOR Alternative Equity Strategies Diversified Fund et l'amendement en résultant du premier article des Statuts constitutifs en date du 5 juillet 2004;

2. Prendre acte de la démission de M. Olivier Lecler de son poste d'Administrateur;

3. Ratifier la cooptation de M. Christophe Arnould en qualité d'Administrateur;

4. Donner décharge à M. Olivier Lecler pour son mandat concernant la période comptable du 3 mars 2009 au 31 août 2009;

5. Voter et convenir de toute autre résolution soumise à l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires qui se tiendra le 11 août 2009, jugée d'intérêt dans le cadre du transfert prévu de certaines activités de SGAM AI à Lyxor Asset Management.

2. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal.

3. Qu'une convocation énonçant l'ordre du jour de l'assemblée a été envoyée par courrier recommandé à tous les actionnaires enregistrés de la Société le 29 juillet 2009.

4. Qu'il ressort de la dite liste de présence que toutes les actions en circulation de la Société sont présentes ou représentées.

5. Que par conséquent, la présente assemblée est valablement constituée et peut donc valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'approuver le changement de dénomination de la Société SGAM Alternative Equity Strategies Diversified Fund qui devient LYXOR Alternative Equity Strategies Diversified Fund.

En conséquence, l'article 1<sup>er</sup> des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** "Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront les actionnaires une société en la forme d'une Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable sous la dénomination de "LYXOR Alternative Equity Strategies Diversified Fund" (ci-après dénommée la "Société")."

*Deuxième résolution*

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Olivier LECLER de son poste d'Administrateur.

*Troisième résolution*

L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Christophe ARNOULD, avec adresse professionnelle au 18 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg en qualité d'Administrateur pour une période prenant fin à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société qui se tiendra en Mars 2010.

*Quatrième résolution*

L'assemblée donne décharge à Monsieur Olivier LECLER pour son mandat concernant la période comptable du 3 mars 2009 au 31 août 2009.

Aucun point restant n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. BOUILLON, P. FLORENTIN, M. MAGONET, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 août 2009. Relation: EAC/2009/9884. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 août 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009108273/134.

(090132372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

---

#### **Starcap, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion coordonné au 17.08.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, juillet 2009.

StarCapital S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009101346/11.

(090125363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

---

#### **StarCapPlus, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion coordonné au 17.08.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, juillet 2009.

StarCapital S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009101347/11.

(090125341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

---

#### **CareFusion Luxembourg 501 S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. ALARIS Medical Luxembourg II S.à r.l.).**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 97.907.

In the year two thousand and nine, on the sixth day of August.

Before Maître Paul DECKER notary, residing in Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

DUTCH AMERICAN MANUFACTURERS (D.A.M.). B.V. a company governed by the laws of The Netherlands, having its principal establishment at Gotlandstraat 38, 7418 AX, Deventer, The Netherlands registered with the Registry of Commerce for Oost Nederland under number 36037704 ("The Sole Shareholder."),

here represented by Mr Max MAYER, employee, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given under private seal on August 5<sup>th</sup>, 2009.

Said power, shall remain after having been initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, attached to the present deed.

The Sole Shareholder, represented as fore-said, has requested the undersigned notary to document that the appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of ALARIS MEDICAL LUXEMBOURG II S.à r.l., with registered office at L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre, Grand Duchy of Luxembourg, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg under section B, number 97.907

incorporated following a deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, on December 15<sup>th</sup>, 2003, published in the Mémorial C -N°104 of January 27<sup>th</sup>, 2004 (the "Company").

The Sole Shareholder, represented as foresaid, requested the notary to act the following resolution:

*Sole resolution*

The Sole Shareholder resolved to change the name of the company to CareFusion Luxembourg 501 S.à r.l. and consequently to amend article 4 of the articles of incorporation which shall have the following wording:

" **Art. 4.** The private limited liability company will exist under the name of CareFusion Luxembourg 501 S.à r.l."

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at EUR 900.-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le six août.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

DUTCH AMERICAN MANUFACTURERS (D.A.M.) B.V., une société régie par les lois de Pays-Bas, ayant son principal établissement à Gotlandstraat 38, 7418, AX Deventer, Pays-Bas enregistrée auprès du Registre du Commerce de Oost Nederland sous le numéro 36037704 ("L'Associé unique."),

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 5 août 2009,

laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

L'Associé unique, représentée comme ci-avant, de la société a requis le notaire instrumentant d'acter que le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie au Luxembourg sous le nom de ALARIS MEDICAL LUXEMBOURG II S.à r.l., ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 97.907 (la "Société")

constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 15 décembre 2003, publié au Mémorial C - N° 104 du 27 janvier 2004.

L'Associé unique, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

*Unique résolution*

L'Associé unique a décidé de changer le nom de la société en CareFusion Luxembourg 501 S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts qui aura la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société à responsabilité limitée existe le nom de CareFusion Luxembourg 501 S.à r.l."

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à 900,- EUR.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. MAYER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 août 2009. Relation: LAC/2009/32879. Reçu € 75,- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009107679/77.

(090129740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2009.

---

#### **DWS Global High Yield CB Fund, Fonds Commun de Placement.**

---

Das mit Wirkung zum 06.07.2009 in Kraft tretende Verwaltungsreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009103700/10.

(090123707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

---

#### **Globersel, Fonds Commun de Placement.**

---

L'acte modificatif au règlement de gestion de Globersel du 3 août 2009, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Cet acte modificatif au règlement de gestion entrera en vigueur 5 jours après la publication au Mémorial de la présente mention.

Luxembourg, le 3 août 2009.

ERSEL GESTION INTERNATIONALE S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009105036/12.

(090124661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2009.

---

#### **BNP Paribas Islamic Fund, Fonds Commun de Placement.**

---

Le Règlement de Gestion coordonné du Fonds Commun de Placement BNP Paribas Islamic Fund, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2009.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Stéphane BRUNET / C. BURGARO

Administrateur Délégué / Executive Director / -

Référence de publication: 2009107537/12.

(090134886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2009.

---

#### **MERSCI, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-3265 Bettembourg, 26, Op Fankenacker.

R.C.S. Luxembourg E 2.716.

---

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 30 juin 2009 à Luxembourg*

Il résulte de la réunion de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 30 juin 2009 que:

1) Monsieur Cary Arendt, demeurant au 5, Rue Bourschterbach, L-9018 Warken et

Monsieur Edy Schmit, demeurant au 26, Op Fankenacker, L-3265 Bettembourg sont renommés gérants jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par les signatures collectives de deux gérants.

2) Le siège social de la société a été transféré de 6, Cité Rackenberg, L-2409 Strassen au 26, Op Fankenacker, L-3265 Bettembourg.

Il est porté à la connaissance des tiers que les domiciles des associés sont les suivants:

- Monsieur Norbert Hansen, demeurant au 6, Cité Rackenberg, L-2409 Strassen
- Monsieur Edy Schmit, demeurant au 26, Op Fankenacker, L-3265 Bettembourg
- Monsieur Michel Vergeynst, demeurant au 2, Honsbreck, L-5835 Alzingen
- Monsieur Cary Arendt, demeurant au 5, rue Bourschterbach, L-9018 Warken
- Monsieur François Weis, demeurant au 22, rue des Carrefours, L-8124 Bridel

- STONEWALL ENTERPRISES CORP., siège social au 53RD, Plaza Obarrio Building Samuel Lewis Av., PA-SUITE 310 Panamy City.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009102797/25.

(090123436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

**IMC Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 147.502.

—  
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-ninth of July.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"IMC Asset Management B.V.", whose registered office is at WTC D-Tower 11<sup>th</sup> floor, Strawinskylaan 361, NL-1077 XX Amsterdam, The Netherlands, represented by Mr Kristof MEYNAERTS, juriste, professionally residing in L-2314 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Amsterdam on 21 July 2009.

The proxy given under private seal, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as hereabove stated, have requested the notary to state the following articles of incorporation of a société anonyme governed by the relevant laws and the present articles of incorporation.

**Title I. Name, Purpose, Duration, Registered Office**

**Art. 1.** There is hereby formed a company in the form of a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (and in particular, the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies (the "Law of 10 August 1915") and by the present articles (the "Articles") under the name of "IMC Asset Management Luxembourg S.A." (the "Management Company").

**Art. 2.** The exclusive purpose of the Management Company is the creation, administration and management of IMC Asset Management Funds, a Luxembourg mutual fund - specialised investment fund (fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé) organised under the Luxembourg law dated 13 February 2007 relating to specialised investment funds as it may be amended from time to time (the "Law of 13 February 2007") (the "Fund") as well as the issuance of statements of confirmation evidencing undivided co-ownership interests in the Fund, as the case may be.

The Management Company shall carry out any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund. It may, on behalf of the Fund, enter into any contract, purchase, sell, exchange and deliver any securities or other assets, proceed to any registrations and transfers in its name on behalf of the Fund and holders of units of the Fund, and exercise all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Fund. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Management Company may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the Law of 13 February 2007 and in accordance with chapter 14 of the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment as amended from time to time (the "Law of 20 December 2002").

**Art. 3.** The Management Company is formed for an unlimited duration.

**Art. 4.** The registered office of the Management Company is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Management Company (the "Management Company Board").

The registered office may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments of the Articles.

The Management Company Board is authorised to change the address of the Management Company inside the municipality of the Management Company's registered office.

In the event that the Management Company Board determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Management Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Management Company which, notwithstanding the temporary transfer of its

registered office abroad, will remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Management Company Board.

## **Title II. Share Capital, Shares**

**Art. 5.** The Management Company's share capital is fixed at one hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-), represented by one hundred twenty-five (125) shares, each with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) per share.

The one hundred twenty-five (125) shares have all been fully paid in cash.

The share capital may be increased or reduced by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments of the Articles.

Shares will only be issued in registered form and will be inscribed in the register of shares, which is held by the Management Company or by one or more persons on behalf of the Management Company. Such register of shares shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile and the number of shares held by him.

## **Title III. Shareholder meetings**

**Art. 6.** The Management Company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or the dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the Management Company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, any regularly constituted general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Management Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Management Company.

**Art. 7.** The annual general meeting of shareholders of the Management Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Management Company, or such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting, on the last Business Day (as defined below) of the month of May at 10h Luxembourg time.

If such day is not a day when banks in Luxembourg are open for the transaction of normal business (a "Business Day"), the annual general meeting shall be held on the next following Business Day. The annual general meeting may be held abroad if, in the judgement of the Management Company Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meetings.

Any general meeting shall be convened by the Management Company Board by means of convening notice containing the agenda and which will be published as required by law. It must be convened following the request of shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Management Company's share capital. In case all the shareholders are present or represented and if they declare that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication. Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Management Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be addressed to the Management Company's registered office by registered mail at least five (5) calendar days before the date of the meeting. In such case the Management Company Board may prepare an additional agenda. The matters dealt with by the meeting of shareholders are limited to the issues contained in the agenda (which must contain all issues prescribed by law) as well as to issues related thereto, except if all the shareholders agree to another agenda.

A shareholder may be represented at any meeting of shareholders by another person (which does not need to be a shareholder and which might be a director). The proxy established to this effect may be in writing or by cable, telegram, facsimile or e-mail transmission.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by simple majority of those present and voting, regardless of the proportion of the capital represented.

When the Management Company has a sole shareholder, its decisions are taken by written resolutions.

## **Title IV. Administration**

**Art. 8.** The Management Company shall be managed by the Management Company Board consisting of at least three directors, who need not to be shareholders of the Management Company.

A legal entity may be a member of the Management Company Board. In such case, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints its successor at the same time.

The directors shall be appointed by a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of the general meeting of its shareholders for a period not exceeding six years and until their successors are elected and take up their functions. Upon expiry of its mandate, a director may seek reappointment.

The directors may be removed at any time by a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

**Art. 9.** The Management Company Board shall choose from among its members a chairman.

The chairman shall preside at all meetings of the Management Company Board but in his absence or incapacity to act, the directors present may appoint another director to act as chairman for the purposes of the meeting.

The Management Company Board may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Management Company Board and of the shareholders.

The Management Company Board may from time to time appoint officers of the Management Company, including a managing director, a general manager and any assistant managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Management Company. Officers need not to be directors or shareholders of the Management Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated herein, shall have the powers and duties given to them by the Management Company Board.

The Management Company Board shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice, containing an agenda which sets out any points of interest for the meeting, of any meeting of the Management Company Board shall be given to all directors at least three (3) Business Days prior to the beginning of such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, facsimile or e-mail transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Management Company Board.

Any meetings of the Management Company Board will be held in Luxembourg or as the case may be from time to time any such other place as indicated in the notice of such meeting.

Any director may act at any meeting of the Management Company Board by appointing, in writing or by telegram, facsimile or e-mail transmission, another director as his proxy.

Any director who is not physically present at the location of a meeting may participate in such a meeting of the Management Company Board by remote conference facility or similar means of communication equipment, whereby all persons participating in the meeting may be identified, can hear each other on a continuous basis and can effectively participate in the meeting. The participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Management Company. Each participating director shall be authorised to vote by video or by telephone.

The Management Company Board can deliberate or act validly only if at least a majority of members is present or represented. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented. In case of ballot, the chairman has a casting vote.

Resolutions signed by all directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, telegrams, facsimile or e-mail transmissions.

The minutes of any meeting of the Management Company Board shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or by any two directors.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by any two directors or by a director together with the secretary.

**Art. 10.** The Management Company Board shall have power to determine the investment policy of the Fund and the course and conduct of the management and business affairs of the Management Company.

It is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the interests of the Management Company and/or of the Fund, as the case may be. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Management Company Board.

**Art. 11.** Towards third parties, in all circumstances, the Management Company Board shall be bound by the joint signature of any two Directors of the Management Company, or by the individual signature of the managing director or

by the individual signature of an officer or any person(s) to whom such signatory authority has been delegated by the Management Company Board, but only within the limits of such power.

**Art. 12.** The Management Company Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Management Company (including the right to sign on behalf of the Management Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to any member or members of the Management Company Board, directors, managers, officers or other agents, who need not be shareholders of the Management Company, under such terms and with such powers as the Management Company Board shall determine.

In this respect, the Management Company Board may delegate any management function, including but not limited to, asset management, fund management, property management, custody and accounting activities to one or more service providers.

**Art. 13.** No contract or other transaction which the Management Company and any other company or firm might enter into shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Management Company is interested in such other company or firm by a relation, or is a director, officer or employee of such other company or legal entity, provided that the Management Company obliges itself to never knowingly sell or lend assets of the Fund to any of its directors or officers or any company or firm controlled by them.

In the event that any director or officer of the Management Company may have any personal interest in any contract or transaction of the Management Company other than that arising out of the fact that he is a director, officer or employee or holder of shares or other interests of the counterparty, such director or officer shall make known to the Management Company Board such personal interest and shall not consider or vote upon any such contract or transaction. Such contract or transaction, and such director's or officer's personal interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The provisions of the preceding paragraph are not applicable when the decisions of the Management Company Board concern day-to-day operations engaged in normal conditions.

**Art. 14.** The Management Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Management Company or, at its request, of any other company of which the Management Company is a shareholder or a creditor and which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Management Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

#### **Title V. Accounting, Distributions**

**Art. 15.** The operations of the Management Company and its financial situation as well as its books shall be supervised by one or more auditor(s), qualifying as *réviseur d'entreprises agréé(s)*. The auditor(s) shall be elected by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of the annual general meeting of shareholders for a period which shall end on the day of the following resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders, following the resolution of the annual general meeting of shareholders which decides upon the appointment of its (their) successor(s).

**Art. 16.** The accounting year of the Management Company shall begin on 1 January of each year and shall terminate on 31 December of each year.

**Art. 17.** From the annual net profit of the Management Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Management Company as stated in Article 5 hereof or as increased or reduced from time to time in accordance with Article 5 hereof.

The general meeting of shareholders shall decide each year how the remainder of the annual net profit shall be allocated and may declare dividends from time to time or instruct the Management Company Board to do so.

The Management Company Board may within the conditions set out by law unanimously resolve to pay out interim dividends.

#### **Title VI. Winding up, Liquidation**

**Art. 18.** In the event of a winding-up of the Management Company decided by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators. Liquidators may be physical persons or legal entities and are named by the meeting of shareholders deciding such winding-up and which shall determine their powers and their compensation.

## Title VII. Amendments

**Art. 19.** An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the shareholders present or represented.

However, the nationality of the Management Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the shareholders and in compliance with any other legal requirements.

**Art. 20.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of 10 August 1915 and the Law of 13 February 2007 and, to the extent applicable, the Law of 20 December 2002.

### *Declaration*

The undersigned notary declares that the conditions enumerated in Article 26 of the Law of 10 August 1915 are fulfilled.

### *Subscription and Payment*

The share capital of the Management Company is subscribed as follows:

One hundred twenty-five (125) shares, each with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-), subscribed by IMC Asset Management B.V.

Evidence of the above payments, totalling one hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-), was given to the undersigned notary.

### *Expenses*

The expenses which shall be borne by the Management Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand euro.

### *Extraordinary General Meeting of Sole Shareholder*

The above named party representing the entire subscribed capital and acting as sole shareholder of the Management Company, has immediately taken the following resolutions:

1. The following are elected as directors for a period ending on the date of the annual general meeting of shareholders to be held in 2015:

- Mr Willem Brinkman, born on 9 November 1956 in Amsterdam (The Netherlands), professionally residing at IMC B.V., WTC D-Tower 3<sup>rd</sup> floor, Strawinskylaan 361, NL-1077 XX Amsterdam, The Netherlands;

- Mr Sander Nieuwland, born on 14 November 1963 in Heerlen (The Netherlands), professionally residing at IMC Asset Management B.V., WTC D-Tower 11<sup>th</sup> floor, Strawinskylaan 361, NL-1077 XX Amsterdam, The Netherlands; and

- Mrs Marjoleine van Oort, born on 28 February 1967 in Groningen (The Netherlands), professionally residing at 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following is elected as independent auditor for a period ending on the date of the annual general meeting of shareholders to be held in 2015:

- "PricewaterhouseCoopers S.á r.l.", whose registered office is at 400 Route d'Esch, L-1014 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3. The registered office of the Company is established at 12-14 Rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

4. The first annual general meeting shall be held in 2010.

5. The first accounting year shall begin on the date of incorporation of the Management Company and shall terminate on 31 December 2009.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, who understand and speak English, this deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by names, surnames, status and residence, the persons appearing signed together with the notary the present original deed.

### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«IMC Asset Management B.V.» dont le siège social est à WTC D-Tower 11<sup>th</sup> floor, Strawinskylaan 361, NL-1077 XX Amsterdam, Pays-Bas, représenté par Monsieur Kristof MEYNAERTS, juriste, demeurant professionnellement à L-2314 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam le 21 juillet 2009.

La procuration donnée, sous seing privé après avoir été signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités d'enregistrement.

Le comparant, représenté comme indiqué plus haut, a demandé au notaire qu'il acte les statuts d'une société anonyme régis par les lois applicables et par les présents statuts.

### **Titre I<sup>er</sup> . Nom, Objet, Durée, Siège Social**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est ici constitué, une société sous la forme d'une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi du 10 août 1915") et par les présents statuts (les "Statuts") sous le nom de «IMC Asset Management Luxembourg S.A.»(la "Société de Gestion").

**Art. 2.** L'objet exclusif de la Société de Gestion est la création, l'administration et la gestion d'IMC Asset Management Funds, un fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé luxembourgeois régi par la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés telle que modifiée (la "Loi du 13 février 2007") (le "Fonds"), ainsi que l'émission de déclarations de confirmation attestant la participation dans la copropriété indivise dans le Fonds, selon le cas.

La Société de Gestion exerce toutes les activités en relation avec la gestion, l'administration et la promotion du Fonds. Elle peut, pour compte du Fonds, conclure tout contrat, acheter, vendre, échanger et délivrer tous titres ou autres valeurs, procéder à toute inscription et transfert en son nom pour le compte du Fonds et des porteuses de parts du Fonds, et exercer tous les droits et privilèges, en particulier tous les droits de vote attachés aux titres constituant les avoirs du Fonds. Les pouvoirs qui précèdent ne sont pas exhaustifs, mais seulement renseignés à titre déclaratif.

La Société de Gestion peut exercer toutes les activités réputées utiles pour l'accomplissement de son objet, dès lors qu'elle reste dans les limites de la Loi du 13 février 2007 et conformément aux dispositions du chapitre 14 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif telle que modifiée (la "Loi du 20 décembre 2002").

**Art. 3.** La Société de Gestion est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** Le siège social de la Société de Gestion est établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger sur décision du conseil d'administration de la Société de Gestion (le "Conseil d'Administration").

Il peut être transféré vers toute autre commune à l'intérieur du Grand-duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion est autorisé à changer l'adresse de la Société de Gestion à l'intérieur de la commune du siège social statutaire de la Société de Gestion.

Dans le cas où le Conseil d'Administration décide que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, événements qui interféreraient avec les activités normales de la Société de Gestion à son siège social ou avec sa capacité à communiquer facilement entre ce siège et des personnes situées à l'étranger, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; de telles mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société de Gestion, laquelle, nonobstant le transfert temporaire de son siège social à l'étranger, demeurera une société luxembourgeoise. La décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

### **Titre II. Capital social, Actions**

**Art. 5.** Le capital social de la Société de Gestion est fixé à cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000,-), représenté par cent vingt-cinq (125) actions, chacune d'entre elles ayant une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) par action.

Les cent vingt-cinq (125) actions ont toutes été totalement libérées en numéraire.

Le capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires ou moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

Les actions sont exclusivement émises sous forme nominative et sont inscrites au registre des actionnaires, lequel est tenu par la Société de Gestion ou par une ou plusieurs personnes agissant pour le compte de la Société de Gestion. Ce registre des Actionnaires devra mentionner le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu et, le nombre d'actions dont il est titulaire.

### **Titre III. Assemblées des Actionnaires**

**Art. 6.** La Société de Gestion peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution, ainsi que par la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la Société de Gestion.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assume tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires régulièrement constituée, représente l'ensemble des actionnaires de la Société de Gestion. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes qui intéressent les opérations de la Société de Gestion.

**Art. 7.** L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société de Gestion se tient, conformément à la loi luxembourgeoise, au Luxembourg au siège social de la Société de Gestion, ou en un autre lieu, au Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation à l'assemblée, le dernier Jour Ouvrable (tel que défini ci-dessous) du mois de mai à 10.00 heures (heure luxembourgeoise).

Si ce jour n'est pas un jour lors duquel les banques à Luxembourg sont ouvertes pour la transaction d'affaires courantes (un "Jour Ouvrable"), l'assemblée générale annuelle aura lieu le prochain Jour Ouvrable. L'assemblée générale annuelle peut avoir lieu à l'étranger, si une telle décision du Conseil d'Administration se trouve justifiée par des circonstances exceptionnelles.

D'autres assemblées des actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les convocations respectives à ces assemblées.

Toute assemblée générale sera convoquée par le Conseil d'Administration par convocation contenant l'agenda et publiée comme prescrit par la loi. L'assemblée sera convoquée à la demande des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société de Gestion. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication. Les actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société de Gestion peuvent demander l'ajout d'un ou de plusieurs points sur l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle demande doit être adressée au siège social de la Société de Gestion par courrier recommandé au moins cinq (5) jours civils avant la date de l'assemblée. Dans ce cas, le Conseil d'Administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire. Les questions abordées lors de l'assemblée des actionnaires sont limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui doit contenir toutes les mentions prescrites par la loi) ainsi qu'aux questions y relatives, excepté si les actionnaires s'accordent sur un autre ordre du jour.

Un Actionnaire peut être représenté à toute assemblée des Actionnaires par une autre personne (qui ne doit pas être un actionnaire et qui peut être un administrateur). La procuration établie à cet effet peut être écrite ou transmise par câble, télégramme, fac-similé ou e-mail.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présents, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Chaque action donne droit à une voix.

Sauf disposition contraire contenue dans la loi ou dans les présents Statuts, lors d'une assemblée des actionnaires régulièrement convoquée, les décisions sont prises à la majorité simple des votes présents quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société de gestion a un actionnaire unique, ses décisions sont prises par des résolutions écrites.

### **Titre IV. Gestion**

**Art. 8.** La Société de Gestion est gérée par le Conseil d'Administration composé d'au moins trois Administrateurs, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société de Gestion.

Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration. Dans ce cas, une telle personne morale nommera un représentant permanent qui assurera ses fonctions au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale en question ne peut révoquer son représentant permanent qu'en nommant en même temps un successeur.

Les administrateurs sont nommés par une résolution d'un actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par résolution de l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés et prennent leurs fonctions. A l'expiration de son mandat, un administrateur peut chercher à se faire ré-élire.

Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par une résolution d'un actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de mort, de mise à la retraite ou pour tout autre cause, les administrateurs restants peuvent se réunir et nommer, par un vote à la majorité, un administrateur qui occupera le poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des Actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration élit un président parmi ses membres.

Le président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration mais, en cas d'absence ou d'incapacité à agir de sa part, les administrateurs présents peuvent désigner un autre administrateur pour agir comme président aux fins de cette réunion.

Le Conseil d'Administration peut également élire un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un administrateur et qui sera responsable de conserver les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut périodiquement élire des agents de la Société de Gestion, en ce compris un administrateur délégué, un directeur général, et autant de sous-directeurs et d'autres agents que nécessaires à l'exploitation et à la gestion de la Société de Gestion. Les agents ne doivent pas nécessairement être des administrateurs ou des actionnaires de la Société de Gestion. Les agents nommés disposent, sauf disposition contraire dans les Statuts, de tous les pouvoirs et obligations qui leurs sont confiés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation à la réunion.

Pour toute réunion du Conseil d'Administration, un avis de convocation écrit, contenant un ordre du jour qui fixe les points présentant un intérêt pour la réunion, sera remis à tous les administrateurs au moins trois (3) Jours Ouvrables avant le début de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de l'urgence est précisée dans l'avis de convocation à la réunion. Il peut être passé outre cet avis de convocation avec le consentement par écrit ou transmis par télégramme, fac-similé ou e-mail de chaque Administrateur. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions individuelles tenues aux lieux et places mentionnées dans un échéancier préalablement adopté par décision du Conseil d'Administration.

Toutes les réunions du Conseil d'Administration se tiendront à Luxembourg ou s'il y a lieu périodiquement à toute autre place tel qu'indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Un administrateur peut participer activement à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant, par écrit ou par télégramme, fac-similé ou encore e-mail, un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur qui n'est pas présent physiquement au lieu où se tient la réunion peut cependant prendre part à une telle réunion du Conseil d'Administration de la Société de Gestion par le biais d'un système de conférence à distance ou de moyens de communication similaires, grâce auxquels toutes les personnes prenant part à la réunion peuvent être identifiées, s'entendre de façon continue et permettant une participation effective de ces personnes à la réunion. En outre, participer à une réunion par de tels moyens équivaut à être présent en personne à la réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée avoir été tenue au siège social de la Société de Gestion. Chaque administrateur participant est habilité à prendre part au vote par téléphone ou par vidéoconférence.

Le Conseil d'Administration ne délibère et n'agit valablement que si au moins la majorité des membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valides et efficaces que si elles avaient été prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur différentes copies d'une résolution unique et peuvent être prouvées par lettres, télégrammes, fac-similés ou e-mails.

Les procès-verbaux de chaque réunion du Conseil d'Administration sont signés par le président ou, en son absence, par un président pro tempore qui préside la réunion en question ou encore par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, qui peuvent être produits dans le cadre de procédures judiciaires ou par ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs ou encore par un administrateur et le secrétaire.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement du Fonds ainsi que le cadre et la conduite de la gestion et des affaires de la Société de Gestion.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour poser tout acte d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société de Gestion et/ou du Fonds, selon le cas. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par ces Statuts à l'assemblée générale des actionnaires relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 11.** Envers les tiers, en toutes circonstances, le Conseil d'Administration est liée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou par la signature individuelle d'un agent ou de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) ce pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 12.** Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion quotidienne et les affaires de la Société de Gestion (en ce compris le droit de signer au nom de la Société de Gestion) et ses pouvoirs d'accomplir tout acte visant à la réalisation de la politique et de l'objet de la Société de Gestion, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, administrateurs, gérants et autres agents associés ou non de la Société de Gestion, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil d'Administration déterminera.

A cet égard, le Conseil d'Administration peut déléguer toute fonction de gestion, incluant mais non limité à, la gestion des avoirs, la gestion de fonds, la gestion des biens, la garde des avoirs et les activités de comptabilité, à un ou plusieurs prestataires de services.

**Art. 13.** Aucun contrat ou autre engagement que la Société de Gestion pourrait conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourra être affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou des agents de la Société de Gestion ne détient indirectement un intérêt dans cette autre société ou firme, ou est un administrateur, agent ou employé de telle autre société ou entité légale, à condition que la Société de Gestion s'engage à ne jamais vendre ou louer sciemment des actifs du Fonds à l'un de ses administrateurs ou agents ou encore à une société ou firme contrôlée par celui-ci.

Dans l'hypothèse où un administrateur ou un agent de la Société de Gestion a un intérêt personnel dans tout contrat ou transaction de la Société de Gestion, autre que celui provenant du fait qu'il est administrateur, agent, employé ou titulaire d'actions ou d'autres intérêts du cocontractant, cet administrateur ou cet agent doit porter à la connaissance du Conseil d'Administration l'existence de cet intérêt personnel et doit s'abstenir de prendre part à la discussion ou au vote concernant un tel contrat ou une telle transaction. Un tel contrat ou une telle transaction, ainsi que l'intérêt personnel qu'un administrateur ou un agent pourrait y avoir, est rapporté à la prochaine assemblée des actionnaires.

Les dispositions du paragraphe précédant ne sont pas applicables quand les décisions du Conseil d'Administration concernent les opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

**Art. 14.** La Société de Gestion peut indemniser un administrateur ou un agent et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et curateurs, pour les dépenses raisonnablement encourues par celui-ci en lien avec toute action, demande ou procédure à laquelle il serait partie en raison du fait qu'il est ou a été administrateur ou agent de la Société de Gestion ou, à sa demande, de tout autre société dont la Société de Gestion est actionnaire ou créancier et à l'égard de laquelle il n'a aucun droit à être indemnisé, à l'exception des dépenses liées à des affaires pour lesquelles il sera finalement jugé, à l'issue de l'action, de la demande ou de la procédure, coupable de négligence grave ou de méconduite; en cas de règlement, l'indemnisation n'est prévue qu'en ce qui concerne les affaires couvertes par le règlement pour lesquelles la Société de Gestion est avisée par avocat du fait que la personne à indemniser n'a pas commis pareille infraction. Le droit à indemnisation mentionné ci-dessus n'exclut pas les autres droits qui pourraient lui être ouverts.

#### **Titre V. Comptabilité, Distribution**

**Art. 15.** Les opérations de la Société de Gestion et sa situation financière ainsi que ses livres de compte sont contrôlés par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises qualifiés comme réviseur d'entreprises agréé(s). Le(s) réviseur(s) d'entreprises est/sont élu(s) par la résolution d'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par la résolution de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période qui expire lors de la prochaine résolution d'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires lors de résolution de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires, à l'occasion de laquelle son/leurs successeur(s) est/sont nommés.

**Art. 16.** L'année sociale de la Société de Gestion commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et prend fin le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17.** Sur le bénéfice net annuel de la Société de Gestion, il est prélevé cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire aussi tôt et aussi longtemps que la réserve s'élève à dix pour cent (10%) du capital de la Société de Gestion comme prévu à l'article 5 des présents ou à un pourcentage accru ou réduit conformément à l'article 5 des présents.

L'assemblée générale des actionnaires décide chaque année de l'allocation à donner au solde du bénéfice net et peut périodiquement déclarer des dividendes ou commander au Conseil d'Administration de le faire.

Le Conseil d'Administration peut, dans le respect des conditions légales, décider à l'unanimité le paiement d'acomptes sur dividendes.

#### **Titre VI. Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** En cas de dissolution de la Société de Gestion décidée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts, la liquidation est opérée par un ou plusieurs liquidateurs. Les liquidateurs peuvent être des personnes physiques ou des entités légales et sont nommées par l'assemblée des actionnaires qui décide de cette liquidation et qui détermine leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.

#### **Titre VII. Modifications**

**Art. 19.** Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit

la proportion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société de Gestion ne peut pas être changée et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peut être décidée qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

**Art. 20.** Toutes les matières non régies par les présents Statuts sont régies conformément à la Loi du 10 août 1915 et la Loi du 13 février 2007, et si applicable, la Loi du 20 décembre 2002.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare que les conditions énumérées dans l'article 26 de la Loi du 10 août 1915 sont remplies.

#### *Souscription et Paiement*

Le capital social de la Société de Gestion est souscrit de la manière qui suit:

Cent vingt-cinq (125) actions, chacune avec une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-), souscrites par IMC Asset Management B.V.

Preuve des paiements visés ci-dessus, pour un total de cent vingt cinq mille euros (EUR 125.000,-), a été remis au notaire instrumentant.

#### *Frais*

Les frais qui incombent à la Société de Gestion en raison de sa constitution sont estimés approximativement à la somme de deux mille Euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique*

La partie désignée plus haut, représentant la totalité du capital souscrit agissant en qualité d'Actionnaire unique de la Société de Gestion, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en tant qu'administrateurs pour une période se finissant à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tenant en 2015:

- Monsieur Willem BRINKMAN, né le 9 novembre 1956 à Amsterdam (Pays-Bas), résidant professionnellement au IMC B.V., WTC D-Tower 11<sup>th</sup> floor, Strawinskylaan 361, NL-1077 XX Amsterdam, Pays-Bas;

- Monsieur Sander NIEUWLAND, né le 14 novembre 1963 à Heerlen (Pays-Bas), résidant professionnellement au IMC Asset Management B.V., WTC D-Tower 11<sup>th</sup> floor, Strawinskylaan 361, NL-1077 XX Amsterdam, Pays-Bas; et

- Madame Marjoleine VAN OORT, né le 28 février 1967 à Groningen (Pays-Bas), résidant professionnellement au 12-14 Rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Est élue comme réviseur d'entreprises agréé pour une période se finissant à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tenant en 2015:

- PricewaterhouseCoopers S.à r.l., dont le siège social est au 400, Route d'Esch, L-1014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Le siège social de la Société est sis au 12-14, Rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4. La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2010.

5. La première année sociale commencera à la date de la constitution de la Société de Gestion et prendra fin le 31 décembre 2009.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare ici qu'à la demande du comparant, qui comprend et parle l'anglais, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française à la demande de ce même comparant; en cas de divergence entre les textes en anglais et en français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, le comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état résidence et résidence a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: K. MEYNAERTS, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 août 2009. Relation: EAC/2009/9343. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 août 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009103718/542.

(090124644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2009.

**Diversified Strategic Asset Allocation, Fonds Commun de Placement.**

—  
*Verwaltungsreglement*

Das Sondervermögen Diversified Strategic Asset Allocation wurde nach Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet ("Gesetz von 2002").

Für den Fonds gilt das Verwaltungsreglement, welches am 1. August 2009 in Kraft trat und zwecks Veröffentlichung am 1. September 2009 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt wurde.

Luxemburg, 3. August 2009.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009105033/14.

(090125389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

---

**West of England Insurance Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 104.783.

—  
Les comptes annuels au 20/02/2009 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009103211/10.

(090123541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

---

**DSB Communication S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 110.223.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009103213/10.

(090123542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

---

**Building Protection Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 138.519.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009103214/10.

(090123543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

---

**Thomas Winch & Partners S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 87.335.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009103215/10.

(090123734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

---

**MGT Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 124.608.

Les comptes annuels au 30 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Martijn Bosch  
Gérant B

Référence de publication: 2009103168/11.

(090124087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

---

**MSREF V Lorenzo Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 112.722.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Martijn Bosch  
Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2009103169/11.

(090124085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

---

**Vermudo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 114.212.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Martijn Bosch  
Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2009103171/11.

(090124080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

---

**Ginestra S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 116.162.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Martijn Bosch  
Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2009103172/11.

(090124079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

---

**Padisha Properties S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 121.919.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009103235/10.

(090123719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

---

**MSREF V Universe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 91.628.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Martijn Bosch  
*Gérant de catégorie B*

Référence de publication: 2009103173/11.

(090124076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

---

**Morgan Stanley Infrastructure S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 137.610.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Martijn Bosch  
*Administrateur*

Référence de publication: 2009103174/11.

(090124073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

---

**San Guido S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 120.192.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Martijn Bosch  
*Gérant de catégorie B*

Référence de publication: 2009103175/11.

(090124071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

---

**MSREF IV Messorio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 121.258.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Martijn Bosch  
*Gérant de catégorie B*

Référence de publication: 2009103176/11.

(090124070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

---

**Stugalux Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.  
R.C.S. Luxembourg B 113.466.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009103236/10.

(090123560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

---

**Alcotrade S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 61.375.

La convention de domiciliation conclue entre SG AUDIT Sàrl R.C.S. Luxembourg B 75.908, avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, et la société ALCOTRADE S.A., R.C.S. Luxembourg B 61.375, a été dénoncée avec effet au 28 juillet 2009.

Le siège social de la société fixé jusqu'alors au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, est par conséquent également dénoncé.

Mme Geneviève BLAUEN-ARENDT, s'est démise de sa fonction d'administrateur et de Présidente ainsi que M. Marc SCHMIT et M. Fernand HEIM se sont démis de leurs mandats d'administrateurs de la société à cette même date.

M. Marco RIES s'est démis de ses fonctions en tant que Commissaire aux Comptes à cette même date.

Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Pour extrait conforme

SG AUDIT Sàrl

Signature

Référence de publication: 2009104422/18.

(090125051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2009.

---

**Société de Participations et de Financements, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 27.396.

Les comptes annuels au 30.09.2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO TRUST S.A.

Signature

*Domiciliataire*

Référence de publication: 2009104304/12.

(090124533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2009.

---

**Société de Participations et de Financements, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 27.396.

Les comptes annuels au 30.09.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO TRUST S.A.

*Domiciliataire*

Signature

Référence de publication: 2009104305/12.

(090124538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2009.

---

**Société de Participations et de Financements, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 27.396.

Les comptes annuels au 30.09.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO TRUST S.A.

*Domiciliataire*

Signature

Référence de publication: 2009104306/12.

(090124544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2009.

---

**Solshine S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 147.538.

---

**STATUTS**

L'an deux mille neuf, le seize juin.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

**ONT COMPARU**

1. Monsieur Julien la CHON, Trader, né à Phnom Penh Cambodge, le 5 mars 1972, demeurant au 4A, Villa Delle Rose, Taman Nakhoda, 2577456, Singapour,

ici représenté par Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève, le 15 mai 2009;

2. Monsieur Joël FAROUX, Naphta Trader, né à Alexandrie, Egypte, le 9 mars 1971, demeurant au 10, place du Marché, Ch-1227 Carouge, Genève, Suisse,

ici représenté par Monsieur Patrick MEUNIER, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève, le 8 mai 2009;

3. Monsieur Christian HANKY, Trader, né à Hambourg, Allemagne, le 31 janvier 1960, demeurant au 100, chemin des Hauts-Crets, Ch-1223 Cologny, Genève, Suisse,

ici représenté par Monsieur Patrick MEUNIER, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève, le 7 mai 2009;

4. Monsieur Antonio MARIN, Crude Trader, né à Sante Cruz de Tenerife, Espagne, le 26 avril 1962, demeurant au Résidence de Golf E 10, Ch-1196 Gland, Vaud, Suisse,

ici représenté par Monsieur Patrick MEUNIER, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève, le 2 mai 2009;

5. Monsieur Pierre-Edouard LASSAU, Crude Trader, né à Boulogne-Billancourt, France, le 4 mars 1972, demeurant au 1, chemin de Joulens, Ch-1110 Morges, Vaud, Suisse,

ici représenté par Monsieur Patrick MEUNIER, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève, le 4 mai 2009;

6. Monsieur Pascal MICHEL, Gasoline Trader, né à Sallanches, France, le 28 mai 1964, demeurant au 14, route des Hutins, F-74100 Vétraz Monthoux, France,

ici représenté par Monsieur Patrick MEUNIER, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève, le 15 mai 2009.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et qu'ils ont arrêté comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme - Dénomination.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "SOLSHINE S.A." (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un Actionnaire Unique (1<sup>er</sup> "Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute d'un des Actionnaires.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée de la société.** La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

**Art. 4. Objet social.** La Société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

**Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à huit cent soixante-sept mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 867.000) représenté par quatre-vingt-six mille sept cents (86.700) actions d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

**Art. 6. Actions.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'Actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

**Art. 7. Transfert des actions.** Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

**Art. 8. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la société.** Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, ce dernier aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de mai à 10.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

**Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.** Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les noms, prénom adresse et signature des

Actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

**Art. 10. Administration de la société.** Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un Actionnaire Unique.

Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51 bis de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

**Art. 11. Réunion du conseil d'administration.** Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique con-

forme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

**Art. 12. Procès-verbal de réunion du conseil d'administration et des résolutions de l'administrateur unique.** Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

**Art. 13. Pouvoirs du conseil d'administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 14. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

**Art. 15. Signatures autorisées.** La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) en cas d'Administrateur Unique par sa signature unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

**Art. 16. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

**Art. 17. Commissaire(s).** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 18. Exercice social.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 19. Affectation des bénéfices.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés aux lieux et places choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

**Art. 20. Dissolution et Liquidation.** La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

**Art. 21. Modifications statutaires.** Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

**Art. 22. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2009.

La première Assemblée Générale annuelle sera tenue en 2010.

#### *Souscription et Libération*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, prénommés, déclarent souscrire les quatre-vingt-six mille sept cents (86.700) actions représentant la totalité du capital social de la Société dans les proportions suivantes:

Souscripteurs	Nombre d'actions souscrites
M. Antonio MARIN, prénommé, . . . . .	20.000 actions
M. Pascal MICHEL, prénommé, . . . . .	15.500 actions
M. Pierre-Edouard LASSAU, prénommé, . . . . .	14.000 actions
M. Christian HANKY, prénommé, . . . . .	14.000 actions
M. Julien la CHON, prénommé, . . . . .	13.200 actions
M. Joël FAROUX, prénommé, . . . . .	10.000 actions
Total . . . . .	86.700 actions

Toutes ces actions sont libérées par les actionnaires à hauteur de 100% par paiement en numéraire, de sorte que le montant de huit cent soixante-sept mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 867.000) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration - Estimation des frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de trois mille deux cents euros (EUR 3.200).

#### *Résolutions des actionnaires*

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à 1 (un).

2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

- Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, né le 9 mai 1960 à Paris (France), demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve;

- Madame Anna DE MEIS, administratrice de sociétés, née le 22 mai 1964 à Villerupt (France), demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve;

- Monsieur Patrick HOUBERT, juriste, né le 5 janvier 1976 à Rose Hill (Ile Maurice), demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale de l'année 2013.

3. MRM CONSULTING S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-4394 Pontpierre, 5, rue de l'Ecole, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.911, est nommée commissaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale de l'année 2013.

4. Le siège social de la Société est fixé à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude de notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. MEUNIER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 juin 2009. LAC / 2009 /24356. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009104444/291.

(090125695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

---

**Moon International Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 66.836.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009103240/10.

(090123567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

---

**Aldebaran Real Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 118.199.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009103243/10.

(090123572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

---

**Landesbank Saar, Niederlassung Luxemburg, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 52.915.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009103247/10.

(090123767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

---

**LGIG 2 Property C3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 130.323.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 août 2009.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2009103017/12.

(090123366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

---